

**Arrêté n°2023-02 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à  
M. ACQUEBERGE Régine Adjoint technique territorial**

Le Maire (le Président)

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 (ou L5211-9),*

*Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L712-1 et L712-12*

*Vu la loi n°91-73 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27*

*Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (pour les agents à temps non complet),*

*Vu les décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés,*

*Considérant que M Thierry METAIRIE exerce les fonctions suivantes : adjoint technique territorial*



**arrête :**

**Article 1 : Attribution et montant**

Une bonification indiciaire de 10 points est attribuée à Mme. Régine ACQUEBERGE, adjoint technique territorial.

**Article 2 : Périodicité**

La NBI sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans les mêmes proportions que le traitement de base.

L'agent percevra le rappel de traitement correspondant sur le salaire de février 2023.

**Article 3 : Voies et délais de recours**

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

**Article 4 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Notification à l'agent le:

\_\_\_\_\_  
Signature de l'agent

Fait à LA CHAPPELLE-CRAONNAISE

Le 30 janvier 2023 \_\_\_\_\_

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20230130-AM2023-02-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023